

LOI BLANQUER POUR « L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE » QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'ÉCOLE ?

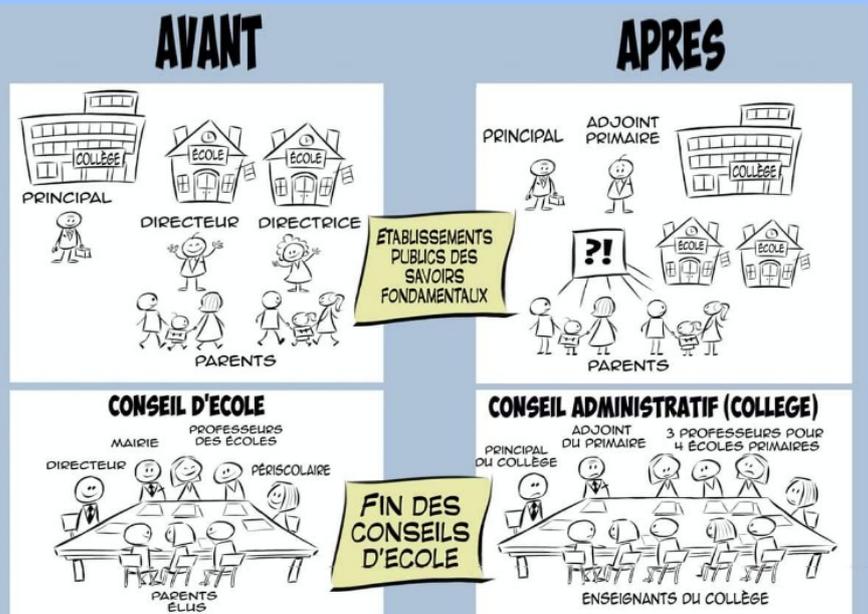
L'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans n'est en fait qu'un effet d'annonce car 97% des élèves sont d'ores et déjà scolarisés. En revanche, cette mesure va contraindre l'ensemble des mairies à subventionner les écoles maternelles privées, pour un coût total estimé à 150 millions d'euros.

Article 2: « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »



Le projet de loi ouvre la porte au regroupement administratif des collèges et des écoles primaires. Les directrices et directeurs d'écoles seront remplacés par un.e principal.e adjoint.e en charges de plusieurs écoles. Quant à l'avenir de l'école communale de proximité, il y a lieu d'être inquiet...

Article 6: « Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. (...) Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école et les compétences attribuées au chef d'établissement. »



Le projet de loi crée un dispositif de recrutement d'étudiants (dès la 2ème année de Licence) à qui seront confiées des missions d'enseignement en responsabilité de classe: vos enfants seront confiés à des étudiant.es non encore formés.es au métier de l'enseignement.

Article 14: « Les assistants d'éducation (...) peuvent se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. »

